Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Information relative à l'état annuel 2025 des indemnités des élus et détermination 2026 -*Délibération D26_01*

Rapporteur : Christophe BÈLE, maire
Annexe : récapitulatif des indemnités par élu

1. **Information relative à l'état annuel 2025**

Chaque année, les communes (et EPCI à fiscalité propre) doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres de leur organe délibérant (article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT), selon la base relative à l'indice Brut 1027 de la fonction publique (4 110,52 €), et les communes comprises entre 500 à 999 habitants.

Cet état des indemnités, libellées en euros, de manière nominative, est communiqué aux conseillers communaux (ou communautaires) avant l'examen du budget.

Nom et prénom du conseiller	Indice brut	Indemnités de fonction perçues En € net	Remboursements de frais (km, repas, …)	Avantages en nature (véhicule, logement, …)
Christophe BÈLE	40,3%	14 871,48	0	0
Anne GENARD	10,7%	3 721,32	0	0
Ronan TIGREAT	10,7%	3 721,32	0	0
Isabelle BOULIC	10,7%	3 721,32	0	0
Pascale AUFFRET	10,7%	3 721,32	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette information relative aux indemnités 2025 des élus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Information relative à l'état annuel 2025 des indemnités des élus et détermination 2026 -*Délibération D26_01*

2.Détermination 2026 des indemnités

Par ailleurs, le maire rappelle le cadre réglementaire et les évolutions au 1er janvier 2026, encadrées par la **loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025**-articles 1 à 7**, qui améliore le statut de l'élu local**.

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions (élus ayant reçu une délégation de fonction) et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Avec la nouvelle loi, les taux maximums de référence appliqués à l'indice terminal de la fonction publique (actuellement à l'indice 1027 à 4110,52 €) évoluent ainsi, avec l'impact suivant sur les montants bruts / mensuels :

	Maire	Adjoints
Taux actuels	40,30%	10,70%
Nouveaux taux	44,30%	11,77%
Montants actuels / mois en brut	1 656,54 €	439,83 €
Nouveaux montants / mois en brut	1 820,96 €	483,81 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Information relative à l'état annuel 2025 des indemnités des élus et détermination 2026 -*Délibération D26_01*

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante, à compter du 1 er janvier 2026 :

- l'indemnité du Maire : 44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité des Adjoints : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les taux ci-dessus proposés, appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Christophe BELE

Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.02.18 08:33:12 +01'00'